

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

21 avril 2015  
Français  
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

## Conférence de Vienne sur l'impact humanitaire des armes nucléaires (8 et 9 décembre 2014) et Engagement de l'Autriche : contribution à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

### Document de travail présenté par l'Autriche

1. Depuis que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2010 s'est dite « vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi de l'arme nucléaire » et a réaffirmé « la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire », la communauté internationale s'intéresse davantage à l'impact humanitaire de l'emploi de l'arme nucléaire et aux risques qui y sont associés. Depuis 2012, le nombre d'États souscrivant à des accords interrégionaux sur la question augmente sans cesse, et trois conférences internationales sur l'impact humanitaire de l'arme nucléaire se sont tenues à Oslo (mars 2013), à Nayarit (Mexique) (février 2014) et à Vienne (8 et 9 décembre 2014).

2. Lors de ces conférences, les discussions objectives et les exposés des experts ont suscité un fort intérêt au sein de la communauté internationale et constitué des contributions très utiles pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ses objectifs principaux que sont le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Surtout, les faits présentés au cours de ces conférences ont mis en lumière l'urgence de réaliser des progrès concrets concernant le désarmement nucléaire et l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

3. La Conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires qui s'est tenue à Vienne ([www.hinw14vienna.at](http://www.hinw14vienna.at)) a réuni 158 États, un large éventail d'organisations internationales appartenant au système des Nations Unies, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, de nombreux universitaires et experts, ainsi que plusieurs centaines de représentants de la société civile. La Conférence a été ouverte par le Ministre autrichien de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères, Sebastian Kurz. Le Secrétaire général des Nations Unies, le



Président du Comité international de la Croix-Rouge et le pape François ont également pris la parole. Des victimes d'explosions nucléaires ont témoigné de leurs expériences douloureuses.

4. Le résumé établi par le Président de la Conférence de Vienne, présenté par l'Autriche sous sa seule responsabilité, contient les huit grandes conclusions suivantes, dégagées de l'initiative humanitaire des Conférences internationales d'Oslo, de Nayarit et de Vienne :

a) Les effets d'une explosion nucléaire, quelle qu'en soit la cause, ne seraient pas circonscrits à l'intérieur des frontières nationales d'un État et pourraient avoir des retentissements à l'échelle régionale, voire mondiale, causant des destructions, des morts et des déplacements de population, ainsi que des bouleversements profonds et durables pour l'environnement, le climat, la santé humaine, le bien-être des populations, le développement socioéconomique et l'ordre social, et pourraient même menacer la survie de l'humanité;

b) La portée, l'ampleur et l'imbrication des conséquences humanitaires de l'explosion d'une arme nucléaire sont désastreuses et plus complexes que ce que l'on imagine habituellement. Ces conséquences peuvent être à la fois incommensurables et irréversibles;

c) L'emploi et les essais d'armes nucléaires ont apporté la démonstration de leurs effets dévastateurs immédiats, à court, à moyen et à long terme. Dans plusieurs régions du monde, les essais nucléaires ont entraîné de graves conséquences sur la santé. La contamination radioactive qui en résulte touche de façon disproportionnée les femmes et les enfants. Elle se retrouve dans les produits alimentaires et dans l'atmosphère;

d) Tant que les armes nucléaires existent, le risque d'une explosion nucléaire demeure. Même si ce risque est jugé faible, il est inacceptable compte tenu des conséquences catastrophiques d'une explosion nucléaire. Les risques que des armes nucléaires soient utilisées de façon accidentelle, par erreur, sans autorisation ou de façon délibérée sont évidents compte tenu de la vulnérabilité des réseaux de commandement et de contrôle nucléaires face à l'erreur humaine et aux cyberattaques, du maintien des arsenaux nucléaires à un niveau d'alerte élevé, de leur déploiement avancé et de leur modernisation. Ces risques augmentent avec le temps. Le danger persiste que des acteurs non étatiques, en particulier des groupes terroristes, accèdent à des armes nucléaires et aux matières connexes;

e) Les circonstances dans lesquelles des armes nucléaires pourraient être employées ne manquent pas, au vu notamment des conflits internationaux et des foyers de tension, et compte tenu des doctrines sécuritaires des États détenteurs d'armes nucléaires. La dissuasion nucléaire exigeant des États concernés qu'ils se préparent à une guerre nucléaire, le risque d'utilisation de l'arme nucléaire est bien réel. Il faut dès à présent saisir les occasions de réduire ce risque, notamment en diminuant le seuil d'alerte opérationnelle et le rôle de l'arme nucléaire dans les doctrines de sécurité. Faire en sorte que le rôle de l'arme nucléaire se limite à la dissuasion n'écarte pas la possibilité qu'on y ait recours ni qu'il y ait risque d'explosion accidentelle. La seule façon de se prémunir contre ce risque est d'éliminer totalement ces armes;

f) Aucun État ni aucune organisation internationale n'est en mesure de véritablement faire face aux crises humanitaires, ou aux effets durables dus à

l'explosion d'une arme nucléaire dans une zone habitée, ni porter une réelle assistance aux personnes touchées. Ils n'en auront probablement jamais les moyens. Il pourrait néanmoins être utile d'engager un effort concerté de préparation en vue d'atténuer les effets d'un incident, notamment un attentat terroriste, mettant en cause un dispositif explosif nucléaire improvisé. Il a été souligné que la prévention était la seule façon de se prémunir contre les conséquences humanitaires de l'emploi de l'arme nucléaire;

g) Sur le plan juridique, il est évident qu'il n'existe actuellement aucune norme globale interdisant de façon universelle la possession, le transfert, la production et l'emploi des armes nucléaires. Applicable en cas de conflit armé, le droit international de l'environnement peut concerner les armes nucléaires, même s'il ne les régit pas de façon spécifique. De même, les règles sanitaires internationales couvriraient aussi les effets de l'arme nucléaire. Les nouveaux éléments d'information mis au jour ces deux dernières années concernant l'impact humanitaire de l'arme nucléaire ne font que renforcer les doutes quant à la question de savoir si ces armes peuvent être employées dans le respect du droit international humanitaire. Tout comme la torture, qui est la négation même de l'humanité et est désormais unanimement considérée comme inacceptable, les souffrances engendrées par l'emploi de l'arme nucléaire ne sont pas uniquement un problème juridique, elles doivent être considérées du point de vue moral;

h) Les conséquences catastrophiques que provoquerait l'explosion d'une arme nucléaire et les risques que la seule existence de telles armes représente soulèvent des questions d'ordre éthique et moral dont la profondeur transcende les discussions et les interprétations juridiques.

5. D'après l'Autriche, ces conclusions constituent des arguments solides devant impérativement modifier en profondeur le débat autour des armes nucléaires. Elles sont également la preuve de l'intérêt de l'ensemble des États pour la question du désarmement nucléaire et de leur responsabilité à cet égard.

6. En tant que pays accueillant et présidant la Conférence de Vienne, et à la lumière des faits et conclusions importants qui y ont été présentés, l'Autriche, en son propre nom, a tiré un certain nombre de conclusions qui s'imposent et qu'elle s'est engagée à soumettre aux parties intéressées dans le cadre des instances appropriées, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et la Conférence d'examen dudit traité en 2015.

### **Engagement de l'Autriche**

L'Autriche,

Ayant à l'esprit les souffrances intolérables qu'ont endurées les victimes d'explosions d'armes nucléaires et d'essais nucléaires, et consciente que les droits et les besoins des victimes n'ont pas encore été suffisamment pris en considération,

Consciente que les explosions nucléaires ont des conséquences immédiates, à moyen terme et à long terme considérablement plus graves que ce que l'on pensait par le passé, et que leurs effets – ressentis au-delà des frontières nationales, au niveau régional, voire mondial – risquent de compromettre la survie de l'humanité,

Notant la complexité et l'interdépendance des conséquences systémiques, peut-être irréversibles, sur la santé, l'environnement, les infrastructures, la sécurité alimentaire, le climat, le développement, la cohésion sociale et l'économie mondiale,

Consciente que le risque d'explosion nucléaire est bien supérieur à ce que l'on imaginait précédemment, et qu'il s'accroît de fait avec l'intensification de la prolifération, l'abaissement du seuil technique nécessaire à l'acquisition de la capacité de production d'armes nucléaires, la modernisation des arsenaux nucléaires qui se poursuit dans les États dotés d'armes nucléaires, et l'importance donnée à ces armes dans les doctrines nucléaires desdits États,

Gardant à l'esprit que le risque de recours à l'arme nucléaire, avec les conséquences insupportables qui en découlent, ne sera écarté que lorsque toutes les armes nucléaires auront été éliminées,

Soulignant que les conséquences d'une explosion d'arme nucléaire et les risques inhérents aux armes nucléaires concernent la sécurité de l'humanité tout entière et que tous les États ont la responsabilité commune de prévenir toute utilisation d'armes nucléaires,

Soulignant que l'ampleur des conséquences d'une explosion nucléaire et des risques associés pose de graves questions d'ordre éthique et moral qui vont au-delà des débats sur la légalité des armes nucléaires,

Consciente qu'aucun dispositif d'action national ou international n'est à même de fournir une réponse adaptée aux souffrances humaines et aux dommages humanitaires qui résulteraient d'une explosion nucléaire dans une zone habitée, et qu'un tel dispositif ne verra sans doute jamais le jour,

Affirmant qu'il en va de la survie même de l'humanité que les armes nucléaires ne soient jamais plus utilisées, quelles que soient les circonstances,

Rappelant le rôle crucial que les organisations internationales, les entités compétentes du système des Nations Unies, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les élus, les milieux universitaires et la société civile jouent dans la promotion de leur objectif commun, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires,

1. Considère qu'il est de sa responsabilité de soumettre à toutes les instances appropriées, en particulier à la Conférence d'examen du TNP prévue en 2015 et aux organismes des Nations Unies – qui doivent être au cœur des débats sur le désarmement nucléaire et à l'origine des obligations et des engagements pris en la matière – la teneur des débats argumentés, les conclusions et les autres constatations irréfutables issues de la Conférence de Vienne, qui s'inspire des précédentes Conférences d'Oslo et de Nayarit (Mexique), et s'engage donc à le faire;

2. S'engage à respecter le principe de la sécurité humaine pour tous et à promouvoir la protection des civils contre tout risque découlant de l'utilisation de l'arme nucléaire;

3. Demande à tous les États parties au TNP à réaffirmer leur engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale, dans les meilleurs délais,

des obligations que leur impose l'article VI du Traité et, à cette fin, à recenser les mesures efficaces propres à combler le vide juridique eu égard à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires, et à appliquer ces mesures; s'engage à coopérer avec toutes les parties prenantes pour atteindre cet objectif;

4. Demande à tous les États détenteurs d'armes nucléaires de prendre des mesures provisoires concrètes pour réduire le risque d'explosion de l'arme nucléaire, notamment en réduisant l'état opérationnel des systèmes d'armes nucléaires, décidant de stocker les armes nucléaires jusqu'alors déployées, accordant une importance moindre à ces armes dans les doctrines militaires et réduisant rapidement les stocks d'armes nucléaires de tous types;

5. S'engage à coopérer avec toutes les parties prenantes intéressées, les États, les organisations internationales, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les parlementaires et la société civile, afin de stigmatiser, interdire et éliminer le recours à l'arme nucléaire compte tenu de ses conséquences humanitaires intolérables et des risques qui y sont associés.

7. L'Autriche a ensuite invité tous les États intéressés à s'associer à cet engagement afin d'étayer davantage les arguments et les conclusions humanitaires, et de mettre en avant les attentes de la communauté internationale en matière de progrès tangibles et rapides au titre de la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires.

8. Au moment de la présentation de ce document de travail, les États suivants ont officiellement approuvé ou appuyé l'Engagement : Afghanistan, Afrique du Sud, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda\*, Arabie saoudite, Argentine\*, Bahamas\*, Barbade\*, Belize\*, Bolivie (État plurinational de)\*, Brésil\*, Cabo Verde, Chili\*, Chypre, Colombie\*, Costa Rica\*, Cuba\*, Dominique\*, Égypte, El Salvador\*, Émirats arabes unis, Équateur\*, ex-République yougoslave de Macédoine, Grenade\*, Guatemala\*, Guinée-Bissau, Guyana\*, Haïti\*, Honduras\*, Îles Marshall, Iraq, Irlande, Jamaïque\*, Kenya, Lesotho, Liban, Libye, Liechtenstein, Malawi, Malte, Mexique\*, Nicaragua\*, Palaos, État de Palestine, Panama\*, Paraguay\*, Pérou\*, République centrafricaine, République dominicaine\*, Sainte-Lucie\*, Saint-Kitts-et-Nevis\*, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines\*, Serbie, Somalie, Suriname\*, Swaziland, Philippines, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago\*, Tuvalu, Uruguay\* et Venezuela (République bolivarienne du)\*. Cette liste est disponible sous une forme réactualisée à l'adresse suivante : [www.bmeia.gv.at/update-pledge-support](http://www.bmeia.gv.at/update-pledge-support).

9. Par le présent document, l'Autriche transmet à la Conférence d'examen de 2015 les conclusions contenues dans le résumé établi par le Président de la Conférence de Vienne ainsi que le texte de son engagement. Elle estime que ces conclusions et engagements sont de la plus grande pertinence pour le Traité sur la non-prolifération et devraient donc être un élément clef des délibérations de la Conférence d'examen de 2015 et de ses documents finaux.

---

\* Ces États ont exprimé leur soutien à l'Engagement dans la Déclaration spéciale de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur la nécessité d'un monde sans armes nucléaires faite à l'issue du troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, organisé à Belén, au Costa Rica, les 28 et 29 janvier 2015.